

COMMUNE DE SOLIERS**Délibération du Conseil Municipal****8 Rue des Ecoles****14540 - SOLIERS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Date de convocation

22/08/2024

Date d'affichage

26/09/2024

Nombre des membres

en exercice 15

présents 11

votants 9

Etaient présents : Laurent BROSSE, Marie-Laure COUANON, Christelle DUMONT, Jean-Yves GUENNOC, Patrick GUESNON, Philippe JOUIN, Philippe LE ROLLAND, Thierry LE BECQ, Florent LEMAUVIEL, Catherine MAUPAS, Malika RIVIERE.

Etaient absents excusés : Philippe DUPONT qui a donné pouvoir à M. LE ROLLAND, Carine JUMAIRE qui a donné pouvoir à Mme DUMONT, Yann RENARD, Flavie SEIGLE.

Est élue secrétaire de séance : Christelle DUMONT

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES

L'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas soumis a permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé.

Compte tenu des prescriptions du PLU, de la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements des façades sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois
et an ci-dessus,

Le Maire, Philippe JOUIN



Accusé de réception en préfecture

014-211406756-20240919-2024-64-DE

Date de télétransmission : 26/09/2024

Date de réception préfecture : 26/09/2024